



**BEST TRIATHLON
SAINT - NAZAIRE**

REGLEMENT INTERIEUR

1. Inscriptions

Tout athlète souhaitant adhérer au BEST triathlon St Nazaire peut le faire en s'inscrivant sur ASSOCONNECT et sur l'espace FFTRI 2.0.

Sa qualité de membre est déclarée par le bureau directeur et devient effective dès l'enregistrement des pièces constitutives du dossier et du règlement de la cotisation et de la licence.

Le BEST étant un club affilié à la FFTRI, toute demande de licence pour ne pratiquer qu'une discipline sur les trois (Course à pied, cyclisme ou natation) sera systématiquement refusée par le bureau directeur.

L'athlète perd sa qualité de membre du club à l'échéance du non renouvellement de sa licence pour la saison suivante – fixé au 31 octobre de chaque année, ou à la signature d'une demande de mutation. (Une saison de référence au BEST est comprise entre le 01 novembre de l'année N et le 31 octobre de l'année N+1)

La mutation ne sera accordée que si l'athlète mutant s'est acquitté des droits de mutation (s'il y a lieu)

La demande de mutation devra être demandée au club quitté, dans les délais impartis par la FFTRI, et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le montant des frais de mutation, fixé par la FFTRI étant entièrement reversée à la fédération.

Les licences FFTRI sont valables jusqu'au 31 décembre de chaque année. Néanmoins, pour les adhérents ne souhaitant pas renouveler leur cotisation pour l'année suivante, l'adhérent perdra sa qualité de membre au 31 octobre de l'année de référence et au plus tôt à la date de demande de mutation éventuelle auprès d'un autre club.

Tout membre licencié au BEST peut utiliser gratuitement (dans les plages d'horaires autorisées), les infrastructures d'entraînement mises à disposition par le club, pour ses adhérents, (piscine, stade). Durant chaque séance de natation, il est tenu de respecter les recommandations des responsables sportifs du club et se comporter avec sociabilité vis-à-vis des autres membres du club et des personnels d'exploitation en service dans les établissements municipaux précités.¹

2. Piscines AQUAPARC et La BOULETTERIE :

Pour toutes les séances d'entraînement, des vestiaires communs sont mis à disposition, un pour les femmes et un autre pour les hommes, les athlètes sont priés d'utiliser ces vestiaires obligatoirement, la tenue doit être correcte et décente. Les mineurs doivent obligatoirement se changer dans les cabines individuelles ou dans des cabines collectives qui leur sont réservées, une pour les garçons et une pour les filles. Tous les athlètes doivent se doucher en maillot de bain comme précisé dans le règlement intérieur des piscines de la Carène.

Le club n'est en aucun cas responsable des vols et pertes des effets personnels des adhérents.

Le port de short ou boxer short est interdit, seul le maillot de bain est autorisé. Les athlètes doivent obligatoirement passer à la douche, et se savonner avant de se mettre à l'eau.

Les chaussures doivent être impérativement rangées dans les espaces prévus à l'entrée des piscines ou à défaut et ramassées dans les sacs de sport.

Les athlètes ne peuvent nager qu'en présence de l'entraîneur ou d'un responsable du bassin titulaire du BEESAN ou à minima du BNSSA à jour des obligations légales. Dans le cas contraire, la séance d'entraînement natation est annulée.

Les lignes d'eau peuvent être mises en place avant chaque entraînement par les athlètes et ramassées après chaque entraînement selon le créneau utilisé.

Tout le matériel ayant servi à l'entraînement doit être ramassé à la fin des entraînements et rangé correctement dans le local mis à disposition, chacun doit se sentir concerné. Les athlètes sont dans l'obligation de suivre l'entraînement collectif appliqué par l'entraîneur.

3. Course à pied :

Les athlètes sont priés de se soumettre à la réglementation en vigueur sur les installations sportives municipales. Et de respecter le travail des autres clubs en entraînement sur la piste ou dans la salle Omnisport de la Soucoupe. En cas de partenariat avec un club d'athlétisme pour les entraînements, les athlètes se conformeront au règlement du club partenaire.

4. Vélo :

Le port du casque est obligatoire lors des sorties d'entraînement aussi bien qu'en compétition.

Dans le cas contraire, le triathlète ne sera pas autorisé à suivre la sortie d'entraînement et ne bénéficiera d'aucune couverture d'assurance en cas d'accident éventuel ni du club ni de la FFTRI.

L'utilisation des prolongateurs longs et non pontés est interdite lors des séances collectives d'entraînement. (Réglementation sportive FFTRI : *Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou*

ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle). Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins) Si tel est le cas, le triathlète ne sera pas autorisé à suivre la sortie d'entraînement et ne bénéficiera d'aucune couverture d'assurance en cas d'accident éventuel ni du club ni de la FFTRI.

5. Compétitions FFTRI :

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire sur toutes les épreuves où le licencié s'inscrit en utilisant sa licence du BEST Triathlon.

Il n'est pas non plus autorisé à s'inscrire ni à participer à une compétition FFTRI sous les couleurs d'un autre club ou d'une entreprise sauf autorisation expresse du CODIR.

L'inscription aux épreuves est une initiative individuelle, les droits d'engagement et les frais de transport sont à la charge de l'athlète, sauf décision du bureau selon les objectifs clubs validés par celui-ci.

Tout athlète inscrit par le club à une compétition, qui ne pourra pas concourir devra en informer le bureau dans les meilleurs délais.

6. Dopage :

Le dopage est strictement interdit, aussi bien en entraînement qu'en compétition, tout athlète contrôlé positif sera exclu immédiatement du club, sans aucun recours.

7. Transports :

Ecole de triathlon :

Sauf avis contraire des parents, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

Le club ne peut pas être tenu responsable des enfants mineurs à l'issue des séances d'entraînement. Il appartient en effet aux parents ou à toute personne autorisée par les parents de venir récupérer l'enfant mineur à l'heure prévue de la fin d'entraînement.

De même, sauf avis contraire des parents, tout enfant licencié est sujet à déplacement pour entraînement ou compétition. Les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur le lieu des compétitions.

En cas d'impossibilité, l'enfant peut être confié personnellement à d'autres parents ou licenciés et le Club considère que l'autorisation de transport leur a été accordée. En cas d'accident, le propriétaire

du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du BEST Triathlon ne peut être engagée pour tout accident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

8. Triathlètes des clubs extérieurs

Pour tous les triathlètes licenciés dans un club extérieur et demandant à intégrer, exceptionnellement et de façon non permanente, les créneaux d'entraînement du BEST Triathlon, le principe d'étude au cas par cas par le CODIR est retenu.

9. Diffusion Photos

La diffusion de photos dans la presse, sur le site Internet et les réseaux sociaux du Club est autorisée par les licenciés et parents des mineurs.

Sur demande expresse des personnes concernées, les photos seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents

10. Partenaires

Le Club peut autoriser sous certaines conditions les partenaires et sponsors de notre association, à diffuser de la publicité électronique auprès des membres de l'association. Néanmoins, cette diffusion ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du Club qui s'engage à ne jamais leur transmettre ni leur diffuser le fichier des adhérents du BEST.

11. Vie Associative

Le BEST est une association fonctionnant principalement sur le bénévolat, la disponibilité des personnes assumant son fonctionnement est limitée et peut être parfois irrégulière.

La prise de licence au BEST TRIATHLON occasionne **les obligations suivantes** pour l'adhérent :

1- La Pratique de la compétition sur des courses organisées sous affiliation FFTRI pour les licences compétition

Le licencié doit participer au minimum à 2 compétitions FFTRI (hors épreuves relais) sur la saison.

Les adhérents licenciés en loisir sont dispensés de cette 1^{ère} obligation.

- 2- La nécessité de se rendre disponible pour des actions de bénévoles tout au long de l'année visant à faire vivre l'association** (Bénévolat sur les manifestations organisées par le club, disponibilité pour encadrer des stages sportifs jeunes et adultes, encadrement de séances d'entraînement de manière régulière ou exceptionnelle et implication éventuelle au sein du comité directeur du club) Toute action de bénévolat de toute autre nature visant à développer le club et à satisfaire ses adhérents pourra être accompagnée par le comité directeur.

Dans le cas où un adhérent du club s'inscrit sur une épreuve sportive organisée par leBEST, celui-ci devra impérativement être remplacé pour la journée complète (ou la ½ journée si l'épreuve se déroule sur une ½ journée) par deux bénévoles de son choix. Ce qui néanmoins ne l'exonérera pas à l'issue de la compétition de se rendre disponible pour aider l'équipe des bénévoles à clôturer la manifestation.

devra se mettre à disposition du club en amont ou en aval de la manifestation.

En cas de non satisfaction de l'obligation de participation à des actions de bénévolat en année N, l'adhérent concerné se verra appliquer en année N+1 un surcoût forfaitaire de la cotisation (qui sera déterminé annuellement, à hauteur de 50 euros minimum).

12. Formation

Le club est engagé dans une démarche de formation et à ce titre, tout adhérent souhaitant s'investir pour encadrer des séances à destination des jeunes et/ou des adultes pourra sous conditions être accompagné pour passer un diplôme fédéral ou national pris en charge partiellement ou en totalité par le BEST.

13. Non-respect du règlement intérieur

Lors de la 1^{ère} inscription ou lors du renouvellement de l'adhésion au club, **le présent règlement intérieur est transmis.**

En cas de non-respect du Règlement intérieur, ou/et si l'adhérent n'a rempli aucune des deux obligations précitées liées à la vie associative, **un courrier d'avertissement lui sera adressé par le président du club au nom du comité directeur.**

En cas de récurrence, le Comité directeur se réservera la possibilité de ne pas donner suite à la demande de renouvellement de la cotisation pour la saison suivante.

Règlement Intérieur modifié voté en Assemblée Générale Ordinaire du 3 novembre 2023 applicable à compter de la date du vote
--

